



LE GUIDE DU CYCLOSPORT

Saison Route 2017
Saison cyclo-cross 2017/2018
La Commission Cycloport UFOLEP du Val d'Oise

(Les modifications sont écrites en rouge)

Site UFOLEP VAL d'OISE : www.ligue95.com
Site UFOLEP REGION: www.ufolep-idf.org
Site COMMISSION NATIONALE : www.cyclisme-ufolep.info

1. Avant – propos.
2. La Commission Cycloport.
- 2 b Commission : diffusion de documents.
3. Les commissions disciplinaires.
4. Les commissaires.
5. Validité des licences.
6. Les mutations.
7. Les catégories d'âge.
8. Les qualifications aux championnats.
9. Dates des championnats.
10. Critères d'accueil dans les catégories.
11. Récapitulation de la classification des cycloportifs.
12. Distances, braquets, nombre de participations autorisées.
13. Les catégories et correspondances FFC – FSGT.
14. Les critères de changement de catégorie.
15. Important.
16. Le calendrier.
17. Les formalités administratives.
18. La sécurité.
19. Montant des engagements.
20. Les engagements avant le départ.
21. Le classement.
22. Les prix.
23. Tenue.
24. Le matériel.
25. Challenge cycloportif du Val d'Oise.
26. Challenge Jeunes cycloportif du Val d'Oise.
27. Aide forfaitaire et amende.

LES FORMULAIRES ANNEXES

1. AVANT - PROPOS

La commission cyclo sportive a le devoir de vous aider dans votre rôle de dirigeant de club. C'est pourquoi, elle a rédigé ce guide. Il fait la synthèse des principes d'organisation d'une épreuve cyclo sportive UFOLEP. Il regroupe les décisions prises par la commission et les informations utiles à tout dirigeant.

Ce guide ne remplace pas les règlements nationaux cyclo sport et ne modifie aucun de leurs articles mais vient en complément.

La commission est votre représentant auprès de la fédération, n'hésitez pas à la consulter et à faire des propositions. Ce guide sera encore plus utile si vous communiquez votre expérience.

N'oubliez pas de :

✓ Lire attentivement les sept points de la carte « **code sportif** » qui vous a été distribuée avec votre licence et s'y conformer lors de toutes manifestations.



✓ **D'autre part, soyez respectueux envers les villages et leurs habitants qui vous accueillent, respectez également l'environnement (ne pas jeter vos débris, emballages alimentaires et autres sur la chaussée) – il en va de la pérennité de nos organisations.**

2. COMMISSION CYCLOSPORT UFOLEP 2016/2017

NOM et FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE
Marc FABRO PRESIDENT Responsable des Changements de Catégories et des mutations Responsable des critères Gestion du calendrier	22 rue des Maraîchers 95330 DOMONT e-mail : marcofa@free.fr	D : 01.39.91.99.06 P : 06.03.72.91.22
Sylvaine LE GALLOUDEC TRESORIERE Responsable à la Réglementation Juge départementale à l'arrivée Commissaire Départementale	42 Rue des Richevilles 78700 CONFLANS Ste HONORINE e-mail : slegalloudec78@gmail.com	D : 09 50 19 99 56 P : 06 65 64 07 22
Jean-Claude LE GALLOUDEC Délivrance des Cartons Responsable activité Cyclo-Cross Commissaire départemental Représentant à la C. Technique Régionale	42 Rue des Richevilles 78700 CONFLANS Ste HONORINE e-mail : s.legalloudec@free.fr	D : 09 50 19 99 56 P : 06 01 39 35 34
BENOIT GUFFROY Responsable des challenges adultes et minimes et cadets, Commissaire départemental Gestion des résultats	108 Rue du Chêne au Loup 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL e-mail : guffroyb@gmail.com	P : 06.87.58.09.21
PASCAL MIKLANEK Responsable des critères Responsable des maillots départementaux Responsable presse	456 Parc le Notre 95310 SAINT OUEN L'AUMONE e-mail : pascal.miklanek@wanadoo.fr	P: 06.07.28.16.84
YVES LOZACH Responsable des critères Responsable des maillots des challenges	75, Chemin de la Motte Louvet 60270GOUVIEUX e-mail : ylozach@free.fr	P : 06.24.28.15.31
CHANTAL CARRARA Aide organisations des courses	26 bis rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE e-mail : chantal.carrara@sfr.fr	P : 06 11 36 06 68
EVELYNE REGULIER Aide organisations des courses	20 Avenue des Tilleuls 95190 GOUSSAINVILLE e-mail : regulier_evelyne@yahoo.fr	P : 06 64 30 57 67
Jocelyne LOQUIEN Déléguée UFOLEP Le matériel est stocké au Siège	UFOLEP 4 Avenue Berthelot 95300 PONTOISE e-mail : loquien.ufolep95@ligue95.com	T : 01.30.31.89.38

2 – Bis. COMMISSION : DIFFUSION DE DOCUMENTS

DESTINATAIRES

DOCUMENTS A ENVOYER à

- 1°) - **Sylvaine LE GALLOUDEC** : 1/ Feuille de "Participation sur les droits d'engagement" accompagnée des feuilles d'émargements (1^{er} feuillet) et du chèque correspondant libellé à UFOLEP Val d'Oise.
- 2°) - **Jean-Claude LE GALLOUDEC** : 1/ Feuille de "Demande de carton cyclosporitif" et à partir du 1^{er} Février 2012.
Dans tous les cas, joindre 1 enveloppe timbrée. Pour tout nouveau coureur, donner le CV sportif sur les cinq dernières années.
2/ Feuille de "Résultats de l'épreuve de" (1^{er} feuillet).
J-Claude adresse les résultats à l'échelon régional.
- 3°) – **Marc FABRO** : 1/ Feuille de "Demande de mutation".
2/ Feuille de "Demande individuelle de reclassement en catégorie cyclosporitif UFOLEP".
3/ Feuille du "Pré-calendrier"
- 4°) – **Benoît GUFFROY** : 1/ Feuille de "Résultats de l'épreuve" (2^{ème} feuillet) pour les adultes et pour les cadets et les minimes car gestion des Challenges.
André adresse les résultats à l'échelon régional.

RAPPEL : 1) Les feuilles de résultats sont en 4 exemplaires autocarboneés à adresser dans les plus brefs délais :

- 1^{er} feuillet est à adresser à JC. LE GALLOUDEC
- 2^{ème} et 3^{ème} feuillets sont à adresser à Benoît GUFFROY (adultes et jeunes)
- 4^{ème} feuillet reste au club.

2) Les feuilles d'émargements sont en 3 exemplaires autocarboneés :

- 1^{er} feuillet est à adresser à Sylvaine LE GALLOUDEC
- 2^{ème} feuillet à adresser à Benoît GUFFROY.
- 3^{ème} feuillet reste au club.

3. LES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Commission disciplinaire de première instance :

Président : Jean-Michel MARIN

Membres : Gilles SULPICE, Jean-Claude VAUCHELLES.

Commission d'appel :

Président : Jean-Michel MARIN

Membres : André FERON, Didier WROBLEWSKI, Michel RISPAL.

Article 7 du règlement disciplinaire :

Les poursuites disciplinaires sont engagées en cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP (compétition, stage, réunion, etc...) par l'instance dirigeante de l'échelon concerné.

Le responsable désigné (élu, délégué UFOLEP, cadre technique, arbitre, etc...) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser avec les différentes pièces du dossier dans les 48 heures au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert de l'instance statutaire appropriée (comité départemental).

Conformément à l'article 7, le courrier sera adressé à :

**Le Comité UFOLEP
Monsieur le Président de la Commission
Disciplinaire de Première Instance
4 avenue Berthelot
95300 PONTOISE**

4. LES COMMISSAIRES

Les organisateurs ont la possibilité de demander l'assistance de commissaires. Ces derniers contrôlent et garantissent le bon déroulement d'une épreuve. En aucun cas, ils remplacent les membres de l'organisation. Ils surveillent les classements mais ne les effectuent pas.

Liste des commissaires du Val d'Oise :

Jean-Paul LEGRIX de l'E.C.O.Pontoise : commissaire National O2.

Sylvaine LE GALLOUDEC, Jean Claude LE GALLOUDEC d'Herblay - Pierre FLANT du VC Beauchamp
Michel PENZA du CCM Belloy – Marc FABRO du CC Baillet – Benoît GUFFROY de la TS Fontenay – Yves LOZACH : juges à l'arrivée.

5. VALIDITE DES LICENCES

* Validité des licences : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

* Validité de la Responsabilité Civile des associations : au 1^{er} septembre pour les associations affiliées l'année précédente en continuité de la saison écoulée - un délai leur étant accordé pour se réaffilier (avant le 31 octobre de la nouvelle saison). Il vous faut renouveler vos licences avant le 31 octobre. Attention, si un coureur a un accident, la date du certificat médical sera vérifiée. Ce qui signifie que si vous avez réaffilié votre association mais que le coureur n'a pas encore sa nouvelle licence, vous devez avoir le certificat médical datant de moins d'1 an.

* Validité du carton cycloportif : du 1er janvier à la dernière épreuve nationale.

L'assurance cesse de couvrir le licencié au 31 août.

Attention : A la condition expresse que l'association renouvelle son affiliation au plus tôt, dès le 1er septembre :

* Les garanties d'assurance demeurent acquises pour les entrainements et les pratiques compétitives figurant au calendrier de la saison concernée et se déroulant avant le 31 octobre de l'année.

* La participation à un stage pendant la période du 1er septembre au 31 octobre nécessite cependant la licence de la nouvelle saison.

6. LES MUTATIONS

Voir Fiche n° 8 des Règlements Nationaux

7. LES CATEGORIES D'AGE

Catégories d'âge à prendre en compte pour l'attribution des titres durant la saison 2016/2017 :

Adultes Féminines 17/29 ans	nées de 1988 à 2000
Adultes Féminines 30/39 ans	nées de 1978 à 1987
Adultes Féminines 40 ans et +	nées avant le 01/01/1978
Jeunes Féminines et Masculins 13/14 ans	nés en 2003 et 2004
Jeunes Féminines et Masculins 15/16 ans	nés en 2001 et 2002
Adultes Masculins 17/19 ans	nés en 1998 et 2000
Adultes Masculins 20/29	nés de 1988 à 1997
Adultes Masculins 30/39	nés de 1978 à 1987
Adultes Masculins 40/49	nés de 1968 à 1977
Adultes Masculins 50/59	nés de 1956 à 1967
Adultes Masculins 60 ans et +	nés avant le 01/01/1958

* **Ecole de cyclisme** : Les enfants âgés entre 10 et 13 ans ont la possibilité d'adhérer aux écoles de cyclisme.

8. LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS

La participation aux Championnats UFOLEP est réservée aux licenciés UFOLEP (même s'ils possèdent une licence FFC ou FSGT).

* **Championnat départemental Cyclocross :**

Obligation de participer au minimum à une épreuve organisée par le Val d'Oise (en dehors du championnat départemental) pour obtenir le titre de champion départemental.

* **Championnat départemental route :**

Chaque licencié adulte (féminine et masculin) est tenu de participer au minimum à **3 épreuves** sur route organisées par et dans le 95. Pour les jeunes, **2 épreuves sur route** obligatoires dans une organisation du 95. Ce championnat est un passage obligatoire pour une éventuelle participation au National. Le 1er de chaque catégorie d'âge est qualifié d'office pour le National **s'il participe au Régional**.

Les vainqueurs porteront **obligatoirement le maillot départemental** jusqu'au prochain championnat **sous peine de pénalités de moins 10 points au challenge** – respect de la hiérarchie en cas de cumul de maillots : national, régional, départemental.

* **Championnat régional :**

Obligatoire pour les sélectionnés au National.

Adultes : 4 épreuves en Ile de France + Départemental pour être « podiumable »

Jeunes : 3 épreuves en Ile de France + Départemental pour être « podiumable »

RAPPEL : la veille et le jour du Championnat Régional, aucune épreuve de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne doit être organisée en Ile de France.

* **Championnat National :**

- Participation obligatoire au Championnat départemental et régional (aucune dérogation).

- Le 1^{er} de chaque catégorie d'âge du Championnat départemental est qualifié automatiquement.

Puis intervient dans la sélection effectuée par la commission départementale :

- La catégorie du carton cycloportif.

- L'état de forme du cycloportif.

- L'ensemble des résultats du cycloportif.

9 . DATES DES CHAMPIONNATS CYCLOSPORT (sous réserve)

* Championnat départemental : **le 28 mai 2017 à BAILLET en France – CTD 95 & US Ezanville Ecouen**

* Championnat régional : **le 25 juin 2017 à ????? ? ?????? et CTR**

* Championnat national cycloport: **les 14, 15 et 16 juillet 2017 à St Sulpice en Guerefois (23)**

* Championnat Régional Contre la Montre **le 3 septembre 2017 à La Croix en Brie (77) CTD77 et CTR**

* Championnat national Contre la Montre **les 16 et 17 septembre 2017 à Montbard (21)**

* Championnat National cyclocross **février 2018 à Lau Balagnas (65)**

10 . CRITERES D'ACCUEIL DANS LES CATEGORIES

Catégorie d'accueil : 3^{ème} catégorie.

Le demandeur n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition : il peut obtenir une carte cyclosportive UFOLEP à tout moment et sera classé en 3^{ème} catégorie.

La Commission pourra juger pour redescendre ou monter un nouveau licencié après 3 courses minimum effectuées dans le 95.

Spécificité Régionale

Les nouveaux licenciés UFOLEP Titulaire d'une licence FFC Pass' cyclisme seront classifiés.

Tous coureurs titulaire d'une licence Pass' Cyclisme open sera classifié en 1ère Catégorie UFOLEP.

D1 et **Série 3 – de 50 points** : accueil en 1ère UFOLEP.

D2 : accueil en 2ème UFOLEP

D3 : accueil en 3ème UFOLEP

D4 : accueil en 3ème UFOLEP, charge aux CTD de proposer une descente en GS après quelques courses en fonction de la valeur du coureur

11 - RECAPITULATION de la CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS

Se référer au Règlements Nationaux, Fiches 11 à 16.

NOUVAUTE depuis 2016 :

Au moment de la prise de la « carte de compétiteur », les licenciés « Série 3 FFC ayant 50 points et moins » au classement régional FFC de la saison précédente, devront fournir, à la Commission Départementale concernée (ou au délégué Ufolep) la photocopie du classement régional FFC dans lequel apparaît leur classement et leur nombre de points. Le responsable départemental chargé de la délivrance des « cartes compétiteur », lors de la création de ces cartes, devra, pour les licenciés concernés, cocher la case « Série 3 FFC » et indiquer le nombre de points apparaissant au classement régional FFC.

Accueil des Juniors FFC, se référer à la Fiche n° 13.

12 . DISTANCES, BRAQUETS, NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES

Se référer au Règlements Nationaux, Fiche n° 6

13 . CATEGORIES ET CORRESPONDANCES FFC - FSGT

Se référer au Règlements Nationaux, Fiches 11 à 16.

14 . CRITERES DE CHANGEMENT DE CATEGORIE

Règlements Nationaux Fiche 17

B-4/1 - Barème des montées pour les 1^e, 2^e, 3^e catégories et GS Et GS-B

Les cycloportifs de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure **lorsqu'ils totaliseront** dans leur catégorie, au cours de **la même saison, 30 points et plus**, dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

ATTENTION ! Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

Remarque : Sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

Le cycloportif qui totalisera 3 victoires, même s'il n'atteint pas le total de 30 points, sera immédiatement classé dans la catégorie supérieure.

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

A l'initiative de la Commission régionale concernée, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cycloportive. Si des disparités apparaissent, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales. Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les prétextes.

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^e instance.

Spécificité Régionale

Pour les coureurs de 1^{ère} catégorie hors comité Ile de France : Le nombre de victoires est limité à 5 sur les épreuves de la région Ile de France.

- Les deux catégories GS (GSa et GSb) courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.
- Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.
- Les GSb qui accèdent à la catégorie GSa redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSb.
- Les GSb qui accèdent à la 3^e catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSa, sans possibilité de reclassement en GSb pour la dite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

Rappel : Les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en GSb que si, auparavant, ils ont été classés GSa.

REMARQUE : En Ile de France le nombre de victoire est limité à trois, nous appliquons le même nombre que la région pour le Val d'Oise.

2/ CYCLOCROSS :

Les cyclocrossmen de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure **lorsqu'ils totaliseront** dans leur catégorie **sur les épreuves UFOLEP**, au cours de **la même saison, 30 points et plus**, dans les conditions suivantes :

Seuls les points marqués sur les épreuves UFOLEP seront comptabilisés.

Il y a 10 partants et plus		Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants		Il y a 5 partants et moins	
Places	Points	Places	Points	Places	Points
1 ^e	10	1 ^e	5	1 ^e	3
2 ^e	7	Sa place est indiquée sur la carte cyclocross		Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
3 ^e	6	2 ^e	0	2 ^e	0
4 ^e	4	3 ^e	0	3 ^e	0
5 ^e	3	4 ^e	0	4 ^e	0
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross		5 ^e	0	5 ^e	0
		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Le cyclocrossman qui totalisera 2 victoires, même s'il n'atteint pas le total de 30 points, sera immédiatement classé dans la catégorie supérieure.

Remarque : Tout(e) cyclo crossman (woman) qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de sa Commission technique Départementale qui statuera.

Mêmes remarques pour le cyclocross que le précédent chapitre concernant le cycloport.

En cas de supériorité manifeste :

La commission a le droit de surclasser un cycloportif, même s'il ne totalise pas le nombre de places. Cette décision est sans appel et immédiatement.

LES DESCENTES DE CATEGORIE

Pour tous les cycloportifs UFOLEP, ceux-ci pourront demander leur descente de catégorie avec un minimum de 5 courses UFOLEP effectuées dans le Val d'Oise. Cette demande sera examinée par la CTD. Mais il faudra présenter l'ensemble des courses et résultats obtenus aussi bien en UFOLEP que dans une autre fédération et aussi bien dans le Val d'Oise que dans un autre département.

Elle doit parvenir au Responsable de la C.T.D., **15 jours avant la date de réunion d'examen** de ces demandes. Si tel n'était pas le cas, **les demandes ne seront en aucun cas examinées.**

Elles sont possibles **du 1^{er} au 31 décembre 2017 (avec la licence 2017/2018) même à venir** (avec 5 courses effectuées dans le 95) et avant le mardi 30 mai 2017 (date limite de la demande le 31 mai 2017).

Respecter la date de dépôt de la demande.

Un coureur qui monte de catégorie devra attendre **une année** avant de demander une redescente.

Les coureurs descendus de catégorie montent avec un total de **20** points. En cas de victoire il sera remonté immédiatement.

15 . IMPORTANT

Lors d'une compétition, si un ou plusieurs cycloportifs sont doublés par des cycloportifs d'une catégorie supérieure, il est strictement **INTERDIT de « prendre les roues ».**

Dans le cas contraire, à l'arrivée le ou les coureurs seront **DISQUALIFIES** sur avis des commissaires présents mais marqueront leur place.

Les coureurs qui auront respecté le règlement seront classés selon leur arrivée et marqueront les points correspondants suivant le ou les coureurs disqualifiés.

16 . LE CALENDRIER

Les clubs feront parvenir, chaque année, les dates de leurs épreuves **pour le 15 décembre** au Responsable Calendrier de la Commission.

Si par obligation, vous devez modifier vos dates d'épreuves ou les annuler, prévenez le responsable.

Toutes les épreuves de la région Ile de France seront inscrites au Calendrier National disponible sur le site National des Activités Cyclistes, voir notice « Engagements CNS.pdf » diffusée à plusieurs reprises.

17. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Votre dossier d'organisation d'une course cycliste doit être envoyé à :

La Préfecture de PONTOISE
Direction du Respect des Lois et des Libertés Locales
Service des Affaires juridiques et des Elections
Bureau de la Réglementation et des Elections
95010 CERGY - PONTOISE Cedex

Si votre épreuve se déroule sur au minimum 2 arrondissements (SARCELLES, ARGENTEUIL, PONTOISE).

Ou La sous-préfecture

Si votre épreuve se déroule sur 1 arrondissement.

Les délais :

- Votre dossier doit parvenir à l'administration **2 mois avant le jour J**, si votre épreuve se déroule dans le Val d'Oise.
- Il devra parvenir **3 mois avant le jour J**, si votre épreuve se déroule sur plusieurs départements.

Tout dossier d'organisation transite par le Comité UFOLEP pour l'obtention du visa avant sa présentation aux autorités.

Les documents à fournir :

Lettre au Préfet. Lettres types UFOLEP en annexe.

Parcours sur plan avec position des signaleurs.

Suite au nouveau décret 2012-312 du 5 mars 2012, vous devez demander l'avis de la FFC. Le document est joint en annexe et devra être envoyé à cdc95president@bbox.fr. Cet avis est à fournir avec le dossier.

fournir **la liste de signaleurs à la Préfecture en indiquant les noms et prénoms ainsi que le numéro de permis de conduire** de chaque signaleur.

Suite à la réforme APAC, vous devez remplir une demande d'Activité Cycliste Temporaire (ACT). L'imprimé de demande est joint en annexe. L'APAC vous délivrera alors une Attestation d'assurance couvrant votre course. Cette attestation doit être fournie à la Préfecture au moins 6 jours francs avant la manifestation.

Demander une autorisation aux Maires des communes traversées, avec arrêté municipal d'interdiction de stationner si nécessaire (en annexe avec la demande au Préfet).

Ce dossier est à envoyer en 7 exemplaires.

18. LA SECURITE

RÈGLEMENT TYPE DES ÉPREUVES CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Cont@ct n°12 du 1^{er} mars 2016

1. Préambule

Ce règlement s'applique à toute épreuve, compétition ou manifestation à caractère sportif, se déroulant en tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, donnant lieu ou non à classement et (ou) prise de temps, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours.

Ces organisations peuvent avoir lieu sur un parcours en boucle ou circuit, de ville à ville, ou par étapes.

Tout organisateur d'une épreuve cycliste sur la voie publique doit avoir présent à l'esprit que la sécurité est prioritaire, aussi bien pour les compétiteurs que pour les spectateurs et l'environnement. Il doit prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité.

Pour cela, il doit en tenir compte dans la conception de son organisation. Organiser une épreuve cycliste est une action sérieuse et responsable où tout doit être étudié, reconnu et déterminé

minutieusement, tant sur les détails du parcours que sur les aménagements techniques, du départ jusqu'à l'arrivée.

Les fédérations affinitaires agréées organisent y compris en aménageant leurs règlements sportifs fédéraux - les championnats départementaux, régionaux et nationaux de leurs sociétés en précisant "championnat départemental, régional ou national de la fédération concernée".

2. Autorisation administrative

2.1 Délais

Toutes les épreuves cyclistes devront être soumises à autorisation de la part des préfetures, quel que soit le nombre de participants. Chaque demande d'autorisation d'organiser devra être déposée, au moins deux mois avant la date d'organisation, dans le cas d'une épreuve se disputant sur un seul département, trois mois avant la date d'organisation dans le cas d'une épreuve traversant plusieurs départements. (Art. 331-10 du Code du Sport).

2.2 Parcours

Un plan détaillé des sites de départ et d'arrivée, ainsi que l'itinéraire précis du parcours emprunté devront être joints aux documents remis en préfecture.

2.3 Nombre de participants

Toutes les compétitions cyclistes devront être soumises à autorisation de la part des organisateurs, quel que soit le nombre de participants. Il est précisé que, sauf dans le cas des épreuves « cyclo- sportives », dont certaines peuvent regrouper plusieurs milliers de participants, ce nombre ne peut pas excéder 200.

2.4 Type de Régime

La circulaire interministérielle NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives définit les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives autorisées.

- strict respect du code de la route
- priorité de passage
- usage privatif

2.5 Signaleurs

La présence, le nombre et le rôle des signaleurs est fonction du régime visé ci-dessus sous lequel l'épreuve a été autorisée par la Préfecture.

Leur emplacement doit être matérialisé sur le descriptif du parcours.

La liste des signaleurs doit être déposée à minima trois semaines avant la manifestation pour recevoir l'agrément du préfet.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus Ou ville à ville ou par étapes
Strict respect du code de la route				
Signaleurs Poste Fixe	OUI aux carrefours les plus dangereux - pour rappeler les règles de respect du code de la route aux participants	OUI aux carrefours les plus dangereux - pour rappeler les règles de respect du code de la route aux participants	OUI aux carrefours les plus dangereux - pour rappeler les règles de respect du code de la route aux participants	OUI aux carrefours les plus dangereux - pour rappeler les règles de respect du code de la route aux participants
Signaleurs Mobiles Notamment à motocyclette	non	non	non	Non
Priorité de Passage				
Signaleurs Poste Fixe	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route
Signaleurs Mobiles Notamment à motocyclette	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission	NON	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission
Usage privatif				
Signaleurs Poste Fixe	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre
Signaleurs Mobiles Notamment à motocyclette	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission	NON	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs poste fixe dans l'exercice de leur mission

2.6 Avis de la fédération délégataire

Conformément à l'article R. 331-9-1 du code du sport, la fédération délégataire rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7 du décret 2012-312 susvisé.

2.7 Responsable Sécurité

Lors de la demande d'autorisation à la Préfecture, l'organisateur désignera un responsable sécurité. A défaut, l'organisateur se désignera comme responsable sécurité.

3. Signalisation et protection du parcours

3.1 Signalisation

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol ou aérien sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973 (chapitre VI, article 118-7 : marquage de la chaussée par des tiers). Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 heures après l'épreuve.

Les différents points stratégiques du parcours pourront également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide d'un drapeau jaune.

3.2 Protection

Pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, entre autre, des moyens matériels, barrières de type K2, et des moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert - rouge) de type K 10.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

3.3 Obstacles

L'organisateur doit signaler oralement aux concurrents, avant le départ de la course (lors de l'appel des coureurs), tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui représente un risque réel pour la sécurité des coureurs ou des suiveurs. Ainsi l'organisateur signalera en amont, à une distance suffisante, les rétrécissements soudains de la route en créant un rétrécissement graduel par des moyens adéquats et de couleur voyante.

4. Sécurité des compétiteurs et du public

4.1 Affiliation et assurance

Chaque compétiteur doit être engagé régulièrement. C'est à dire qu'il doit être titulaire d'une licence en cours de validité, délivrée par sa fédération sportive. Cette licence délivrée par un club implique :

- que le compétiteur ait satisfait à un examen médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux dispositions en vigueur;
- que le compétiteur connaisse les garanties contractuelles et optionnelles offertes par l'assurance souscrite en même temps que la demande de licence.

Chaque organisateur doit solliciter une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques encourus par les participants et l'ensemble des personnes associées à l'organisation.

4.2 Port du casque

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves. Cependant, les épreuves françaises des classes 1 à 4 sont soumises à des dispositions particulières prévues par l'article 1.3.031 des règlements de l'Union Cycliste Internationale (partie organisation générale du sport cycliste).

Structures de secours

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre de compétiteurs, âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.). L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation).

Pour toutes les épreuves, l'organisateur présentera les moyens de secours qu'il souhaite mettre en œuvre. Ce dispositif proposé sera apprécié par les services compétents. Les dispositions relatives à ces moyens de secours sera fonction de l'importance de la manifestation (nombre de compétiteurs, importance du public) et de la nature du parcours.

L'organisateur devra prévoir :

➤ Une trousse médicale de premiers secours, a un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident

➤ 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1 affectés uniquement à cette fonction

Le Tableau, ci-dessous, relatif aux différents moyens de secours pouvant correspondre aux besoins des épreuves cyclistes sur la voie publique précise en fonction de la nature de l'épreuve, les moyens de secours à mettre en place.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus Ou ville à ville ou par étapes
Type de Moyen de Secours retenu	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu, à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E. retenu <i>préciser :</i> Dispositif statique Dispositif dynamique (2) Dispositif mixte ou > ambulance	> DPS P.E. retenu <i>préciser :</i> Dispositif statique Dispositif dynamique (2) Dispositif mixte ou > ambulance	> DPS, à préciser (2) ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S. à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Dispositif UFOLEP « Se'Coureurs » :

Se'coureur

En complément des obligations de secours qui s'imposent pour les épreuves cyclistes sur la voie publique, l'organisateur peut mettre en place le dispositif fédéral « Se'coureur ».

Le « Se'coureur », est un concurrent d'une épreuve cycliste de masse (cyclotourisme, brevet de randonneur sportif), qui fait le trait d'union entre les participants à la manifestation (le coureur), l'organisateur et le dispositif de secours réglementaire imposé à toute organisation.



ATTENTION : Les « Se'coureurs » ont vocation à compléter le dispositif de secours composé au minimum par les associations agréées par les Préfectures. En aucun ce dispositif pourrait se substituer à ces dernières.

Les « Se'coureurs » s'inscrivent dans le cadre du renforcement des dispositifs de secours prévus dans les Règlements Techniques et Sécurité (RTS).

Pour mettre en place ce dispositif, l'organisateur doit se rapprocher de son comité départemental UFOLEP (cahier des charges, convention, ...).

Formation Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1)



L'UFOLEP est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour la formation au PSC1. Des sessions de formation sont organisées par les comités départementaux UFOLEP eux-mêmes agréés par les préfetures.

Attention, cet agrément « formation » n'est pas à confondre avec l'agrément « poste de secours ». L'UFOLEP n'est pas agréée pour l'organisation de poste de secours.

Complément :

P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

P.A.P.S. : Point d'Alerte et de Premiers Secours est composé de 2 équipiers secouristes à jour de leur formation continue.

Ambulance : elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789.

D.P.S. - P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P. Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

5. Circulation

5.1 Dans tous les cas

La circulaire interministérielle du 6 mai 2013 susvisée définit les régimes selon lesquels les manifestations autorisées peuvent se dérouler.

Les organisateurs doivent mettre à l'avant de la course, une voiture "ouvreuse" surmontée d'un panneau signalant le début de la course. Ce véhicule devra disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente. Ces véhicules pourront être équipés d'une signalisation sonore.

La voiture ouvreuse circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement seront allumés.

Des motocyclistes, spécialement prévus à cet effet, pourront l'accompagner et d'autres pourront assurer la protection des différents groupes de coureurs. Toute intervention d'une association spécialisée dans ce domaine devra faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur, afin de préciser les rôles de chacun.

Les véhicules (officiels et techniques), prévus pour suivre la manifestation, circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important. Une voiture, dite "voiture balai", surmontée d'un panneau signalant la fin de course, suivra le dernier concurrent. Ce véhicule devra disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée. Il indique alors au service d'ordre et au public, la fin du passage (ou la fin de l'épreuve).

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

5.2 Courses disputées sur un circuit d'une distance inférieure ou égale à 3 kilomètres

Pour ces épreuves, le dispositif d'accompagnement sera réduit (une voiture à l'avant et une à l'arrière). En ce qui concerne les moyens de secours, ces épreuves doivent être en conformité avec le tableau détaillé ci-dessus.

5.3 Courses nocturnes ou semi-nocturnes

Elles doivent obligatoirement se dérouler sur un circuit fermé à toute circulation. L'éclairage (sans zone d'ombre) doit être efficace sur la totalité du parcours.

La durée probable d'utilisation de la voie publique sera mentionnée lors de la demande d'autorisation, en ajoutant à celle-ci un délai minimum de 30 minutes avant et après l'arrivée.

5.4 Epreuves cyclo sportives de masse (BRS : Brevet de Randonneur <sportif)

Ces épreuves de masse se déroulent de ville à ville et sont ouvertes à tous, licenciés et non-licenciés. En fonction du nombre de participants, qui peut atteindre plusieurs milliers dans certains cas, le départ pourra être donné en plusieurs groupes. La durée d'utilisation de la voie publique sera régulée en jouant sur la distance et sur la moyenne horaire minimum imposée à la voiture balai (entre 18 et 22 km/h, selon le profil et la distance). Les participants dépassés par la voiture sont automatiquement mis hors épreuve par retrait du dossard ou de la plaque d'identification.

6. Dispositions concernant les signaleurs

6.1 Statut

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité. Il est en effet indispensable d'avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour faire utilement respecter une priorité de passage ou signaler aux autres usagers de la route, une épreuve cycliste. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route en fonction du régime sous lequel l'épreuve cycliste a été autorisée, à savoir informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve, rappeler le respect du code de la route aux participants en l'absence de priorité de passage accordée.

6.2 Agrément

Il est laissé le soin aux organisateurs de présenter à l'agrément du préfet et sous leur responsabilité, des personnes dont ils se seront assuré qu'elles sont dignes de confiance. Le préfet sera en mesure d'accorder l'agrément au vu de la lettre de présentation datée et signée par les organisateurs, comportant les noms, prénoms, âge, adresse et numéro de permis de conduire des postulants. Les signaleurs à motocyclettes devront être titulaires, à cet égard, du permis correspondant à la catégorie de véhicule conduit (permis A ou le cas échéant, permis B). Le fait de faire figurer les noms de ces personnes sur l'arrêté d'autorisation vaudra agrément.

Les clubs organisateurs auront la possibilité d'établir une liste annuelle de signaleurs potentiels à partir de laquelle ils proposeront des signaleurs pour une épreuve précise. Toutefois, la présentation de la liste des signaleurs doit être effectuée pour chaque épreuve déterminée.

Afin de permettre aux services préfectoraux de prendre l'arrêté d'autorisation dans de bonnes conditions, l'organisateur devra déposer la liste des noms des signaleurs 3 semaines avant la date de l'épreuve.

L'agrément accordé aux signaleurs peut leur être retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de la mission qui est la leur.

6.3 Equipement

Les signaleurs doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport (dans sa version issue de l'arrêté du 3 mai 2012). Les signaleurs doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, de couleur jaune. Les fédérations sportives

délégués et les organisateurs des manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités.

Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle K10 (un par signaleur). Ces piquets, qui comportent une face rouge et une face verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

En outre, des barrières de type K2, présignalées, sur laquelle l'indication "course cycliste" sera inscrite, pourront être utilisées, par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

Les équipements mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés au plus tard un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course (voiture balai).

6.4 Rôle

Le rôle du signaleur est déterminé par le régime accordé par la Préfecture.

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route (dans sa version issue du décret du 5 mars 2012 susvisé) Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

Les signaleurs mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course.

6.5 Nombre

Le nombre de signaleurs nécessaire au bon déroulement d'une épreuve est proposé par l'organisateur et validé par les services préfectoraux, en liaison avec l'organisateur. L'importance de l'épreuve considérée est jugée, eu égard, notamment au nombre de participants, à la présence d'un public nombreux, à l'encombrement de la voie publique qu'elle engendre, à sa date de déroulement, au lieu où elle se déroule. Un nombre excessif de signaleurs exigés, de l'ordre de plusieurs dizaines pour un circuit très local, se traduirait effectivement par une mise en place difficile sur le terrain, voire par l'impossibilité matérielle, pour l'organisateur, de présenter ces signaleurs en nombre suffisant.

6.6 Mobilité

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 mai 2013 (NOR : SPOV1311759C), dans le cas des épreuves en ligne ou par étapes, les signaleurs pourront être véhiculés d'un point à un autre du parcours, après passage des participants, dans des conditions qui permettent d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble du parcours. Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

6.7 Cas particulier des courses bénéficiant de l'usage privatif des voies publiques

Ces courses bénéficiant d'une présence importante des forces de l'ordre, il ne devrait être fait appel aux signaleurs que dans des cas particuliers et exceptionnels. En outre, dans ces cas, les signaleurs ne devraient être mis en place que sur les points les moins dangereux de l'épreuve. En ce qui concerne les grandes épreuves telles que le Tour de France, la présence de signaleurs est à proscrire impérativement.

7. Documents ressources :

- Règlement UFOLEP Cycloport :

http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/Rglt_nal_Cycloport-CLM_2016-vers.-27-10-014.pdf

- Formulaire de demande d'avis – règles techniques et de sécurité (mise à jour : février 2016) :

<http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/R%C3%A8glement-technique-s%C3%A9curit%C3%A9-vers-05-03.pdf>

19 . MONTANT DES ENGAGEMENTS

Décision prise par la Commission :

ADULTES

13/14 et 15/16 ans

* Engagement par correspondance : 5 euros

3 euros

* Engagement sur place : 7 euros

3 euros

20 . LES ENGAGEMENTS AVANT LE DEPART

La délivrance des dossards débute 1 heure avant le départ et se terminent 15 minutes avant le départ de la catégorie.

A la table d'émargement, prévoir au minimum 1 personne par catégorie.

Avant la signature de la feuille par le cycloportif, **vérifier sa licence et son carton cycloportif** s'ils sont correctement remplis et signés, **puis les conserver jusqu'à la fin de l'épreuve.**

Coller un post -it, portant le numéro du dossard sur le carton cycloportif et la licence afin de faciliter la redistribution.

Obligation pour chaque organisateur d'accepter les coureurs selon leur catégorie de valeur.

Obligation : seul le coureur est autorisé à venir retirer son dossard avec sa licence et son carton dûment rempli.

ATTENTION : tout coureur sans licence et sans carton se verra refuser la délivrance du dossard.

21 . LE CLASSEMENT

Voir règlement et organisation course.

* Matériel nécessaire : 1 magnétophone.

Si vous avez à organiser une épreuve par catégorie, nous vous conseillons :

- une personne enregistre sur un magnétophone l'arrivée, une seconde personne note sur une feuille sa vision de l'arrivée et si possible une autre personne située dix mètres après l'arrivée note également sur une feuille les numéros des cycloportifs passant devant elle.

* Matériel nécessaire : 2 magnétophones.

Si vous avez à organiser une épreuve groupée, 2 catégories (autorisé : 1^{ère} et 2^{ème} ou 2^{ème} et 3^{ème} ou 3^{ème} et 4^{ème}), nous vous conseillons :

- une personne enregistre sur magnétophone les 2 catégories, la seconde personne n'enregistre qu'une seule catégorie.

Les commissaires sont là pour juger la régularité de l'épreuve et établir les classements, charge à l'organisateur de compléter les feuilles de résultats. L'utilisation d'un ordinateur portable pour la saisie des engagés et des résultats à l'aide de la feuille de calcul * Excel ou equivalent est fortement souhaité.

- **Document joint**

Après l'épreuve, vous devez faire parvenir les classements :

* l'original des feuilles et **une cotisation de 0,50 euros** par cycloportif ayant participé à l'épreuve (feuille en annexe) au membre désigné de la Commission.

* une photocopie de l'original des classements au **plus tard dans les 72 heures suivant la course**, au Responsables nommé en début d'année dans la Commission.

22 . LES PRIX

Les prix en espèce sont strictement interdits à l'UFOLEP.

Il est conseillé **de récompenser le plus grand nombre possible de participants.**

Exemple :

- 15 à 20 filets garnis par catégorie.
- 1 coupe et 1 gerbe au 1^{er} de chaque catégorie,
- 1 médaille pour les catégories jeunes.

La commission souhaite que les organisateurs établissent **des prix d'équipe ou challenge** (au choix des organisateurs).

Le Prix d'Equipe se calculera de la façon suivante pour toutes les épreuves :

Additionner les places des 3 meilleurs résultats de chaque club.

Place	Caté 1	Caté 2	Caté 3	Caté 4
1	Club A	Club C	Club H	Club D
2	Club C	Club D	Club N	Club J
3	Club X	Club F	Club O	Club Y
4	Club E	Club A	Club X	Club D
5	Club A	Club X	Club C	Club A

Club A : $1 + 4 + 5 = 10$ points

Club C : $2 + 1 + 5 = 8$ points

Club D : $2 + 1 + ???$

Club X : $3 + 5 + 4 = 12$ points

En cas d'égalité, déclaré 1^{er} « à la place ».

23 . TENUE

Le cycloportif se doit de conserver une tenue décente et appropriée (vestimentaire et comportement).

Le cycloportif se doit de respecter :

- Ses adversaires, l'organisateur et les officiels,
- Le lieu de l'épreuve, ses riverains et son environnement :
 - Stationner sur des emplacements prévus à cet effet,
 - Choisir un lieu approprié pour satisfaire des besoins naturels,
 - Ne pas laisser de traces visibles de son passage durant et après l'épreuve
- Le code de la route.

Le port du casque est obligatoire, y compris durant les échauffements.

Le port du maillot (et du cuissard si publicité) aux couleurs du club sont obligatoires (manches coupées interdites).

Les initiales ou le nom du club sont obligatoires sur le maillot.

Il est interdit de courir au sein d'une course UFOLEP sans dossards (c'est-à-dire sans être inscrit) sous peine de sanction.

Le dossard doit être accroché par 4 épingles **non fournies** par l'organisateur. Il ne doit pas être plié. Il doit être positionné sur la poche arrière gauche ou droite selon les précisions de l'organisateur à la remise des dossards.

Si le dossard n'est pas visible lors du passage de la ligne d'arrivée, le coureur ne sera pas classé.

Pour toute cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste (haut et bas) est obligatoire**. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé se verra refuser l'accès au podium. Pour le Challenge la couleur du maillot est de couleur noir et vert fluo.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route- Contre la Montre). Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve, Tout contrevenant sera mis hors compétition. Compte tenu des nouvelles dispositions APAC, à partir du 01 septembre 2012, le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties et/ou entraînements (individuels ou de club). Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif. Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits. Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire. Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) que soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent, sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération. Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental ont autorisées à condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus 'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réserve au leader du tour de France). Le port du maillot de champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. Un liseré tricolore, au bas des manches, peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national. Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium. La hauteur maximum des soquettes se situe à mi chemin entre le genou et la cheville. Les chaussettes de contention sont interdites.

24 . LE MATERIEL

Voir règlement National (annexe UCI sur les Roues)

Les roues types "flasques pleines" et/ou, de cintre de type "corne de vache", "triathlète", seront exclusivement autorisées au cours des épreuves contre la montre.

Les guidons doivent être solidement bouchés aux extrémités.

Les pneus en bon état et les boyaux dûment collés.

CHANGEMENT DE ROUE : autorisé sur circuit de moins 3 km (1 seule fois et avant les 10 derniers km) selon le règlement national avec tour rendu seulement au podium. Si le tour est supérieur à 3 km, pas de « tour rendu ».

CHANGEMENT DE VELO : strictement interdit sur toutes les épreuves route.

25 - CHALLENGE CYCLOSPORTIF DU VAL D'OISE

En 2017, le challenge consiste en un classement par points, ouvert à tous les cycloportifs et clubs du Val d'Oise.

Le classement est effectué par catégorie de valeur : 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} – GS – Jeunes.

Ce classement est établi sur les résultats obtenus sur les épreuves suivantes :

Bercagny 05/03, Méry sur Oise 12/03, St Ouen (ASH-ACVO) 19/03, Taverny 26/03, St Leu 16/04, Baillet (USEE) 23/04, Dugny 30/04, Baillet (CCBF) 07/05, St Ouen l'Aumône (CTD) 25/05, Ronquerolles 2/7, Attainville 02/09, Cléry en Vexin 10/09, St Ouen l'Aumône (ACV0) 17/09, , Marines 03/10.

Chaque organisateur gère comme par le passé, ses récompenses (bouquets, coupes, sacs).

Ces courses sont ouvertes à tous les comités.

Attribution des points :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1 ^{ère} cat	30	25	23	21	19	12	10	8	6	4
2 ^{ème} cat	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
3 ^{ème} cat	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
GS - A	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
GS - B						10	8	6	4	2

IMPORTANT

Suite à la réglementation concernant la catégorie GS de +65 ans dite GS-B, la CTD95 a décidé de ne pas comptabiliser les points dans les 5 premiers afin d'être équitable avec les GS-A.

Participations au Championnat Départemental Route : 10 points à tous les participants, organisateurs et signaleurs.

Course de la commission : les points ne sont pas doublés – 10 points aux organisateurs et signaleurs.

- **Classement général final** : il sera établi après cumul des résultats et participations aux épreuves concernées durant la saison 2017. En cas d'ex æquo, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Un coureur montant de catégorie **gardera la moitié de ses points** (arrondis au chiffre supérieur en cas de **chiffre impair**) acquis pour la catégorie supérieure.

Un coureur montant de catégorie à la dernière épreuve gardera son classement du challenge dans son ancienne catégorie.

Le classement tiendra compte des coureurs hors département à chaque épreuve, sachant qu'ils ne rentreront pas dans le classement final.

Le leader en cours du challenge sera porteur d'un maillot distinctif. Il devra le porter lors de chaque course du challenge. En cas contraire, les points marqués lors de la course ne seront pas comptabilisés.

Le coureur perdant la position de leader doit ramener le maillot distinctif qui lui a été prêté. Celui-ci n'étant acquis qu'à l'issue du classement final.

Au cas où une épreuve serait arrêtée (chute, intempéries...), les 4 catégories seraient annulées.

Récompenses classement final :

Elles s'effectueront le jour de la réunion générale des clubs, présence souhaitée des 3 premiers par respect des membres de la commission.

26 . CHALLENGE JEUNES CYCLOSPORTIF DU VAL D'OISE CHALLENGE JEAN PIERRE PICHON

Attribution des points pour ce challenge

13/14 ans et 15/16 ans

1 ^{er}	25 points
2 ^{ème}	20 points
3 ^{ème}	18 points
4 ^{ème}	16 points
5 ^{ème}	14 points
6 ^{ème}	12 points
7 ^{ème}	10 points
8 ^{ème}	8 points
9 ^{ème}	6 points
10 ^{ème}	4 points
11 ^{ème}	2 points

2 points à tous les autres coureurs qui auront signé la feuille d'émargement.

Récompenses à la finale du challenge aux 3 premiers coureurs du val d'Oise.

Toutes les courses inscrites au calendrier jeunes ENTRERONT DANS LE CHALLENGE.

☛ **Quand les 15/16 ans n'ont pas de courses dans le Val d'Oise, les accepter en GS, mais proposer des dossards différents des GS et faire un classement spécifique aux 15/16 ans. Les faire partir séparément de quelques secondes et les faire arriver séparément.**

Pour le maillot du leader voir comme pour le challenge adultes page précédente.

27 . AIDE FORFAITAIRE ET AMENDE

Aide forfaitaire pour les critères :

- a) Critérium cycloport Route: forfait 200 euros et le Comité prend en charge les récompenses, la Sécurité et le Vin d'Honneur (si la Mairie ne le prend pas en charge), et les engagements sont versés au Comité.
- b) Cyclocross : forfait 150 euros, les engagements reviennent au club, les autres frais sont pris en charge par le club.
- c) Contre-la-montre : forfait 100 euros, les engagements reviennent au club, les autres frais sont pris en charge par le club.

Forfait pour non organisation :

Tout club qui n'organise pas de course cycloport est sanctionné par une amende :

- 1^{ère} affiliation = pas de forfait.
- club uniquement ufolep = 20 euros le carton.
- pour les clubs à double affiliation = pas de critères ; 250 € et 20 € le carton.

Pour les clubs à petit effectif il est souhaitable qu'ils s'associent pour soit organiser une course, soit aider à l'organisation d'une course (mais il n'est pas possible de « payer = faire un chèque » un club pour ne pas être obligé de s'acquitter de l'amende).

LES ANNEXES

1. CLASSEMENT DE L'EPREUVE DE.

2. PARTICIPATION SUR LES DROITS D'ENGAGEMENT.

3. DEMANDE DE CARTON CYCLOSPORTIF.

4. DEMANDE DE MUTATION.

**5. DEMANDE INDIVIDUELLE DE RECLASSEMENT EN
CATEGORIE CYCLOSPORT UFOLEP.**

6. DOSSIER D'ORGANISATION DE COURSE.

CLASSEMENT DE L'EPREUVE DE :

DATE :

CATEGORIE :

CLUB ORGANISATEUR :

PLACE	NOM	Prénom	CLUB
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Nombre de partants :

Nombre de classés :

Commissaires :

A adresser sous 48 heures pour les suivis départemental et interdépartemental à :

JC. LEGALLOUDEC : 42 rue des Richevilles - 78000 CONFLANS STE HONORINE

PARTICIPATION SUR LES DROITS D'ENGAGEMENT

NOM DE L'EPREUVE :

DATE DE L'EPREUVE :

CLUB ORGANISATEUR :

1ère catégorie :

2ème catégorie :

3ème catégorie :

4ème catégorie :

Féminines :

TOTAL : X **0,50** € =

Document à retourner au trésorier :

Sylvaine LE GALLOUDEC – 42 rue des Richevilles – 78700 CONFLANS S/HONORINE
Accompagné des feuilles d'émargement et du règlement correspondant établi à l'ordre de *UFOLEP Val d'Oise*

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation
Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

<p>1/ L'intéressé</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Date de naissance N° de licence :</p> <p>Licencié UFOLEP dans l'association :</p> <p>Informe le président de sa décision de quitter l'association</p> <p>Pour le (les) motif(s) suivant(s)</p> <p>.....</p> <p>Date et signature de l'intéressé</p>
--

<p>2/ Le club quitté</p> <p>Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis favorable , défavorable (1), à cette demande de mutation.</p> <p>Motif(s) :</p> <p>.....</p> <p>Date , nom et signature du Président :</p>

<p>3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)</p> <p>Le comité départemental UFOLEP de donne un avis favorable , défavorable (1), à cette demande de mutation.</p> <p>Motif(s) :</p> <p>.....</p> <p>Date , nom et signature du Président du Comité départemental UFOLEP</p>

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE RECLASSEMENT
EN CATEGORIE CYCLOSPORT UFOLEP**

A retourner à Marc FABRO – 22 rue des Maraîchers 95330 DOMONT

1. IDENTITE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Association :

2. NATURE DE LA DEMANDE

* Arrivée d'une autre fédération : oui non

* Arrivée d'un autre départ. : oui non

* Défaut de résultat : oui non

* Cas médical : oui non

demande à être reclassé en catégorie UFOLEP

➔ S'engage à prendre une double licence FFC ou FSGT pour l'année : oui non

3. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

*Licences détenues au cours des 2 dernières années écoulées (préciser Fédération, catégorie) :

20

20

* Indiquer les victoires obtenues au cours des 2 dernières années écoulées (nombres, cat.) :

* Indiquer au verso les résultats obtenus sur l'ensemble de la saison écoulée.

Signature du demandeur

Date de la demande

AVIS DU CLUB	Visa du président Date :
AVIS DE LA COMMISSION	Visa du président Date :

COURSE CYCLISTE SUR ROUTE

Titre de l'association organisatrice :
Siège social :
ou Nom, Prénom et adresse de l'organisateur particulier :
..... Tél. :

A le
Monsieur le Préfet
du (département)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'organiser une course cycliste, sous les règlements de la Fédération UFOLEP.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, son itinéraire et ses horaires probables, en..7.... exemplaires.

a) - Titre de la course :

b) - Date : Lieu de départ :

Communes traversées :

Nombre approximatif de coureurs :

c) - Nous nous engageons à avertir en temps utile tous les Maires des localités traversées.

d) - Nous nous engageons à payer éventuellement tous les frais (de surveillance et autres) occasionnés par la course.

e) - Nous déchargeons expressément l'Etat, les Départements, les Communes, et leurs représentants de toute responsabilité civile pour ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve. Nous nous engageons à supporter les mêmes risques et déclarons être assurés, à cet effet, auprès de l'Association pour l'Assurance (APAC) de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'APAC ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Nous joignons à notre demande une ampliation de la police souscrite, conforme au modèle approuvé par l'arrêté interministériel du 20/10/56 (J.O. du 6/11/56).

f) - La course ne donne pas lieu à délivrance d'un titre international ou national et son budget ne dépasse pas 100 000 €.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir notre demande et vous en remerciant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Cette course n'est autorisée par l'UFOLEP que si la présente feuille comporte le cachet du Comité UFOLEP du Val d'Oise.

COURSE CYCLISTE SUR ROUTE

Titre de l'association organisatrice :
Siège social :
Ou Nom, Prénom et adresse de l'organisateur particulier :
.....Tél. :

A le

Monsieur le Maire

du (département)

Monsieur le Maire,

Conformément à la circulaire ministérielle, en date du 7 mai 1992, nous avons l'honneur de vous informer que l'association organise sous les règlements de la Fédération UFOLEP, une course cycliste, venant de et allant à
Date :

Le départ de cette épreuve sera donné à (lieu précis et l'heure).

Les concurrents traverseront donc votre commune à partir de (heure approximative).

Nous communiquerons à nos coureurs les indications que vous croirez utiles de nous donner.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

L'organisateur.

Cette course n'est autorisée par l'UFOLEP que si la présente feuille comporte le cachet du Comité UFOLEP du Val d'Oise.

N° Affiliation

N° C.A.P.

Souscription

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS
POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES
- A.C.T. -**

CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

- NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : _____
- SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : _____
- NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : _____
- DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DERoule LA MANIFESTATION : _____
- LIEU DE LA MANIFESTATION : _____
- EPREUVE, COMPETITION SOUMISE : A AUTORISATION A DECLARATION
- POUR LES MANIFESTATIONS OU EPREUVES SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE :
préciser le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation : _____

ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

COTISATION :

- COURSES CYCLOSPORT ET BREVETS SPORTIFS :
1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €
Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____
Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € Total : _____ €
- COURSES VTT, CYCLOTOURISME, RANDONNEES VTT, CYCLOCROSS, TRIAL/BIKE TRIAL, ENDURO VTT, BICROSS, BIKE AND RUN, VELO COUCHE :
1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €
Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____
Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € Total : _____ €

* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	<p>Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - m'être parfaitement conformé aux dispositions du décret du 5 mars 2012, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ce décret, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, - disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées. <p>A _____ le _____ Signature :</p>
-------------------------	-------------------------------	--

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 3.
- Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20.

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les épreuves et manifestations soumises à déclaration préalable, joindre :**
 - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
 - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.
- **Pour les manifestations ou épreuves soumises à autorisation préalable, joindre :**
 - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
 - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
 - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé

LE REGIME DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable**. **Cette obligation de solliciter une autorisation administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a un chronométrage**. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à autorisation administrative préalable.

Les épreuves, manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixé à l'avance ou même classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée sont soumises à **déclaration administrative préalable si elles impliquent plus de 50 cycles** (ou autres véhicules ou engins non motorisés).

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration ou l'autorisation préalable nécessaire est pénalement sanctionné (amende de 1.500 €). Le fait pour l'organisateur de ne pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative est également sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration ou autorisation préfectorale nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

▪ POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède** (*) le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

▪ COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que **votre numéro de téléphone,**
2. **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,**
3. **le numéro du contrat A.C.T.** que vous avez souscrit,
4. **la date de la manifestation,**
5. **l'effectif initialement déclaré** lors de la souscription et **l'effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »

▪ QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.

Règlement technique et de sécurité des épreuves cyclistes soumises à autorisation préfectorale* se déroulant sur la voie publique

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Nom de l'épreuve :

.....

Date(s) de l'épreuve :

Lieu(x) de départ : Département(s) :

Lieu(x) d'arrivée : Département(s) :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Club :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE

Course en ligne Longueur :

Course en circuit Longueur : Nombre de tours :

Course par étapes Nombre d'étapes :

Contre-la- montre Individuel Par équipe

Nombre de concurrents et d'équipes attendus :

Présence de concurrents non licenciés UFOLEP : oui non

Participants identifiés par un moyen visuel : Dossard Plaque de cadre Autre

Nombre prévisible maximum de participants attendus :

* Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.
Par contre, les manifestations prévoyant la circulation groupée, mais qui sont non chronométrées (randonnées cyclistes...), qui ne font pas l'objet de classements finaux ou intermédiaires des pratiquants en fonction de leurs vitesses et qui compte plus de 50 cycles sont uniquement soumises à déclaration préfectorale. Pour ces dernières, les règlements d'épreuves ne sont pas à transmettre pour avis à la fédération délégataire concernée.

CATÉGORIES AU DÉPART :

Catégories (rayer les mentions inutiles)	Heures de départ	Nb de tours	Kilomètres à parcourir
1			
2			
3			
GS			
Féminines			
15/16 ans			
13/14 ans			
Initiation			

VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT (VOITURES, MOTOS)

Nombre et types de véhicules officiels de l'organisation :

Nombre et types de véhicules pour les commissaires de course :

SIGNALÉTIQUE

Fléchage au sol Panneaux d'indication

SIGNALEURS:

oui non Nombre :

DISPOSITIF MÉDICAL ET DE SECOURS

Organisme présent :

Nombre de secouristes et qualifications :

PSC 1 (ex. AFPS) :

Autre :

TYPE DE DISPOSITIF :

Mobile

Fixe (préciser le lieu) :

Ambulance(s)

Oui (préciser le nombre) : non

Médecin(s) présent(s) sur la course

Oui (préciser le(s) nom(s)) : non

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'UFOLEP organise plusieurs types d'épreuve sur la voie publique :

❶ Les Brevets de Randonneurs Sportifs (BRS) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.

❷ Les épreuves cyclosporatives (courses en ligne, courses en circuit, nocturnes, courses à étapes, contre la Montre), sont des épreuves cyclistes comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements. Le nombre de participants est limité.

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès de l'APAC les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entraînement

Règlements UFOLEP :

<http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites>

Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes (dernière mise à jour : août 2010) :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/>

Avertissement : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

fait à _____, le _____

Signature du président du club organisateur
(nom et qualité, cachet du club le cas échéant)

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être joint à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture concernée.

FAIT À PARIS LE 14/05/2012

Document UFOLEP à transmettre au Comité départemental FFC pour avis 3/3